

MINISTERE DE LA SANTE
ET DE LA POPULATION

DIRECTION GENERALE DU MEDICAMENT,
DE LA PHARMACIE ET DES LABORATOIRES

**DIRECTION DE LA PHARMACIE
ET DU MEDICAMENT**

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité*Travail*Progrès

DOSSIER D'OUVERTURE D'UNE SOCIETE D'ORGANE DE GROS ET D'UN LABORATOIRE DE FABRICATION DES MEDICAMENTS

Le décret n° 088/430 du 06-06-1988, portant sur l'ouverture des pharmacies prescrit les pièces ci-après du Pharmacien Responsable à joindre au dossier de la société (comprenant, entre autres, les documents fondamentaux : statuts, règlements intérieurs et le procès-verbal de la première assemblée constitutive de ladite société). Une demande manuscrite de la société adressée au ministre en charge de la santé

DOSSIER DU PHARMACIEN RESPONSABLE

- Un diplôme
- Un extrait d'acte de naissance
- Deux (2) cartes photos
- Un certificat médical
- L'inscription au tableau de l'Ordre des Pharmaciens
- Un casier judiciaire
- Un certificat de nationalité
- Un curriculum vitae
- Une liste détaillée des prestations
- Un contrat
- Le plan du local destiné à l'activité.

Sont également associés, les frais d'étude des dossiers s'élèvent à 500.000 (cinq cent mille) francs CFA).

N.B : Les frais d'étude des dossiers ne sont pas remboursables.

Secrétariat de la Direction de la Pharmacie et du Médicament